

Guide du financement de la VAE

MISE A JOUR 11.2.2021

STATUT DU CANDIDAT	FINANCEUR	DISPOSITIF
Salarié du secteur privé	Employeur	- Plan de développement des compétences (PDC) - Congé de VAE - CPF (si co-investissement)
	Caisse des dépôts et consignations	CPF (Compte personnel de formation)
	Etat (Directe / Opco)	- FNE-Formation pour les entreprises en difficulté - Transitions collectives pour favoriser la mobilité intersectorielle dans un territoire
	Opco (pour les entreprises de moins de 50 salariés)	- Plan de développement des compétences (PDC) - Pro-A - Parcours VAE : 3 000 € max jusqu'au 30 juin 2021
	Transitions Pro Occitanie jusqu'au 30 juin 2021	- Parcours VAE : forfait de 2 000 € - Parcours mixte VAE/Projet de transition professionnelle
	Agefiph pour les personnes en situation de handicap, en co-investissement uniquement	Participation au financement + aides techniques et humaines, transport...
	A titre individuel	Auto-financement
Non salarié, profession libérale, exploitant agricole, commerçant, travailleur indépendant	Entreprise, Faf et Opca (Vivea, Fifpl, Agefice, Fafcea...)	- Plan de développement des compétences (PDC) - Congé de VAE - CPF (si co-investissement)

		- Parcours VAE 3 000 € max jusqu'au 30 juin 2021
	Agefiph pour les personnes en situation de handicap, en co-investissement uniquement	Participation au financement + aides techniques et humaines, transport...
	A titre individuel	Auto-financement
Demandeur d'emploi	Pôle emploi Occitanie	- Aide à la VAE (700 € national / 1 200 € max en Occitanie) - Aide individuelle à la formation (AIF) pour les formations
	Caisse des dépôts et consignations	CPF (Compte personnel de formation)
	Région Occitanie	- VAE pour les Titres professionnels du ministère du travail - Formations complémentaires du Programme régional de formation (selon les organismes de formation)
	Agefiph pour les personnes en situation de handicap, en co-investissement uniquement	Participation au financement + aides techniques et humaines, transport...
	A titre individuel	Auto-financement
Agent de la fonction publique	Administration ou établissement public	- Plan de formation - Congé de VAE
	Caisse des dépôts et consignations	CPF (Compte personnel de formation)
	A titre individuel	Auto-financement

LES DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE A PARTIR DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

1 PARCOURS VAE : Financement par les OPCO et CPIR / Associations Transitions Pro [Ordonnances n° 2020-387 du 1^{er} avril et n° 2020-1501 du 2 décembre](#)

Parcours VAE (financement OPCO) et VAE autonome (Transitions Pro Occitanie)

- **Publics** : Salariés, en particulier ceux placés en activité partielle.
- **Prise en charge forfaitaire** : 3 000 € maximum, déterminé par chaque financeur. 2 000 € maximum pour Transitions Pro Occitanie.
- **Dépenses éligibles** :
 - Positionnement,
 - Aide à la constitution des dossiers de recevabilité à l'accompagnement,
 - Jury et aux frais afférents au jury.
 - Date limite d'application : 30 juin 2021.
 - L'accompagnement est réalisé hors temps de travail : pas de prise en charge du salaire.

Expérimentation VAE / Projet de transition professionnelle (Transitions Pro Occitanie)

- **Objectif** : Suivre une formation certifiante sur temps de travail ou hors temps de travail en vue d'un changement de métier ou de profession.
- **Publics** : Salariés en CDI, CDD ou intérimaire, ayant une ancienneté minimale.
- **Eligibilité** : Changement du code Rome ou NAF pour attester de la transition professionnelle.
- **Prise en charge et dépenses éligibles** :
 - 2 000 € du forfait VAE autonome (positionnement, accompagnement, jury)
 - Projet de transition professionnelle (PTP) : salaire et charges salariales, frais de formation, certains frais annexes.
 - Date limite de la demande : 30 juin 2021
- **Conditions de réalisation** : monter les 2 dossiers en même temps et être recevable.

2 Transitions collectives – Transco ([instruction Dgefp du 11.1.2021](#))

- **Objectifs** :
 - Favoriser la mobilité professionnelle intersectorielle, à l'échelle d'un territoire.
 - Protéger les salariés dont l'emploi est fragilisé en développant leurs compétences par une formation certifiante, et les préparer à des métiers porteurs.
- **Modalités** : Ce dispositif s'appuie sur la réglementation du Projet de transition professionnelle (PTP) et sur ses règles d'éligibilité (voir plus haut). L'entreprise constitue le dossier, avec l'appui de l'OPCO si nécessaire, et le dépose auprès de Transitions pro Occitanie.
- **Liste des métiers porteurs** : Elle est établie par les Direccte et validées en Crefop.
- **Identification des emplois fragilisés** : Accords d'entreprises de type Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP ex. GPEC).
- **Publics** : Salariés en CDI, CDD ou intérimaire, ayant une ancienneté minimale.

- **Information des salariés** par les CEP (sauf Pôle emploi et mission locale), OPCO, Transitions Pro.
- **Formation** : inscrite au Répertoire national de la certification professionnelle (Rncp) ou au Répertoire spécifique (RS), VAE, 1 ou plusieurs blocs de compétences d'une certification enregistrée dans le RNCP ou le RS.
- **Durée de la formation** : 24 mois maximum.
- **Statut du salarié pendant la formation** : Le salarié doit être volontaire.
Le contrat de travail est suspendu, la rémunération maintenue. Le salarié peut réintégrer son poste ou un poste équivalent à l'issue de la formation.
- **Financement** : OPCO / Associations Transitions Pro, et entreprise dans le cas d'un reste à charge. Un financement complémentaires par la Région est possible, sur les compétences régionales (appui au diagnostic RH de l'entreprise...).
Le CPF du salarié n'est pas mobilisable.
- **Date d'application** : A partir du 11.1.2020.

3 FNE-Formation en 2021 ([instruction Dgefp du 27.1.2021](#))

[Cette instruction annule l'instruction Dgefp du 9.4.2020](#)

- **Objectif** : Aider les entreprises en difficulté à faire face aux mutations économiques et technologiques
- **Eligibilité** : Entreprises en activité partielle, activité partielle de longue durée ou en arrêt d'activité. Les entreprises en difficulté au 31.12.2019 sont exclues du dispositif.
- **Modalités** : Le dispositif repose désormais sur des conventions nationales avec les OPCO. Les entreprises s'adressent aux OPCO, chargés de la gestion du dispositif. Les Direcctes assurent la promotion du FNE-Formation, du suivi des données qualitatives et du contrôle de la mise en œuvre.
- **Publics** : Tous les salariés d'une entreprise qui place tout ou partie de son personnel en activité partielle, sont éligibles. Les salariés en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation sont exclus.
- **Formation** : Toute action de formation d'un parcours structuré pour permettre au salarié d'acquérir des compétences spécifiques en lien avec le contexte Covid-19 : certifications ou compétences nécessaires à l'accompagnement des mutations économiques Les formations obligatoires (santé et sécurité des salariés) sont exclues.

4 types de parcours :

- Parcours Reconversion ;
- Parcours Certifiant (dont Cléa et la VAE) ;
- Parcours Compétences spécifiques au contexte Covid-19 ; ;
- Parcours Anticipation des mutations (transitions numérique et écologique).
- **Durée de la formation** : 12 mois maximum, en présentiel, distanciel ou FEST.
- **Frais pris en charge** : Evaluation pré-formatrice, coûts pédagogiques, coûts d'évaluation, coûts de la certification, frais annexes. La rémunération est exclue, car déjà prise en charge par l'activité partielle.
- **Statut du salarié pendant la formation** : L'entreprise s'engage à maintenir le salarié dans l'emploi le temps de la formation.

- **Financement** : FNE-Formation. Le co-financement n'est pas possible, sauf avec les OPCO, dans le cadre du plan de développement des compétences.
- **Date d'application** : à partir du 1.12.2020.